

ARRETE MUNICIPAL N° 2024-152

POLE MOYENS GENERAUX
DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES
ASL/FG/MCG

OBJET :

Interdiction temporaire d'accès au stade pelousé de rugby du Mazet, complexe Parsemain, le dimanche 10 mars 2024.

Le Maire de la ville de Fos-sur-Mer,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2,

Vu le code pénal, et notamment l'article R. 610-5,

Considérant qu'en raison des conditions climatiques difficiles annoncées (fortes pluies), il y a lieu, pour des raisons de sécurité des personnes, d'interdire l'accès au stade de rugby du Mazet, complexe Parsemain de la Commune de Fos-sur-Mer,

Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant la durée des intempéries,

ARRETE

I. Police administrative

Article 1^{er} : L'accès sur le stade de rugby pelousé du Mazet, situé complexe Parsemain EST INTERDIT, le dimanche 10 mars 2024.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction temporaire, les clubs ne peuvent organiser de matchs d'entraînements, ni de compétitions sur les terrains concernés.

II. Mesures d'exécution

Article 3 : L'arrêté sera affiché sur les lieux par la Direction des Sports.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies, conformément à la loi.

Article 5 : Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, ou de sa publication pour les tiers susceptibles d'être lésés dans leurs intérêts de façon suffisamment directe et certaine par sa passation ou ses clauses :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer.

- d'un recours contentieux en cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours. Le requérant disposera de deux mois pour introduire ce recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille – 04 91 13 48 13. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Arrêté municipal n° 2024-152 (suite)

Article 6 : Le Directeur Général des Services de la commune de Fos-sur-Mer, les services de Polices Nationale et Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, publié sur le site internet de la Commune, inscrit au registre des actes administratifs de la mairie, et transmis en Sous-Préfecture dans le cadre du contrôle des actes administratifs.

Fos-sur-Mer, le 8 mars 2024

Le Maire

René RAIMONDI

